

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Les week-ends uniquement pour les habitants de Saint-Sauveur avec priorité aux associations

Pour tout renseignement :



Viviane SCZCYPTA

05.34.27.31.68

✉ accueil@ville-saint-sauveur.fr



Chemin de la Castellane.

- * 120 personnes maximum
- * 100 personnes pour un repas dansant.

- * 129 chaises,
- * 21 tables rectangulaires (1,83 m x 0,76 m)

Equipement

- * un piano de cuisson 6 feux et un grand four à gaz,
- * une chambre froide 2 rayonnages de chaque côté sur 4 niveaux,
- * 1 congélateur,
- * 1 évier inox 2 bacs + 1 égouttoir,
- * 2 chariots,
- * 3 tables,
- * de la vaisselle est à disposition sur demande. [Voir liste](#)

Salle seule

- * 100 €

Salle des Fêtes + cuisine

- * 200 €

caution pour dégradation du bâtiment et/ou du matériel :

- * 300 €

caution pour défaut de ménage :

- * 100 €

Formulez votre demande auprès de l'agent d'accueil Madame SZCZYPTA par téléphone au 05.34.27.31.68 ou par mail à accueil@ville-saint-sauveur.fr afin de convenir avec elle d'une date disponible. Une fois l'option posée, il vous appartiendra de vous rendre en mairie muni(e) de :

- * un chèque du montant de la location (100 € ou 200 €) à l'ordre du Trésor Public,
- * un chèque de caution de 300 € + un chèque de 100 € (à l'ordre du Trésor Public) qui vous seront rendus une semaine après la location.

Vous devrez fournir votre attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant :

- * la nature de l'évènement,
- * la date,
- * le lieu,
- * le nombre de personnes.

Vous remplirez sur place une convention de location dont un exemplaire vous sera remis.

- * la location démarre le vendredi matin et se termine le lundi matin,
- * elle est proposée aux associations et aux habitants de la commune uniquement,
- * les réservations de location pour les particuliers sont ouvertes courant novembre pour l'année suivante après que les associations de la commune aient déposé leurs dates de manifestations.

Les clés sont remises le vendredi matin à 9h30 lors de l'état des lieux et rendues le lundi matin à la même heure après l'état des lieux sortant.

Si des dommages sont causés (vaisselle...), il vous sera demandé de rembourser le matériel endommagé.